Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260225-16_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2026

Délibération n° 16/2026

Objet : Création d'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité.

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 16
Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept février deux mille vingt-six.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT

Représenté : Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY)

Marion LE JORT a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose en raison de la saison estivale de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour l'entretien des espaces verts du printemps et de l'été (du 1er mars au 30 septembre 2026).
- La rémunération de l'agent nommé dans cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mars 2026.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

MAIRIE DE LANGONNET R.F. 56630 (Morbihan)